

# Foire aux questions : appel à projets GIEE en Centre – Val de Loire

*Avril 2020*

## Table des matières

<b>1. Demande de paiement émergence GIEE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Candidature reconnaissance GIEE.....</b>	<b>2</b>
<b>→ Structure porteuse.....</b>	<b>2</b>
<b>→ Description du projet.....</b>	<b>2</b>
<b>→ Durée du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>→ Agriculteurs supplémentaires .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Candidature animation GIEE .....</b>	<b>4</b>
<b>→ Structure éligible.....</b>	<b>4</b>
<b>→ Actions éligibles .....</b>	<b>4</b>
<b>→ Justificatifs des dépenses prévisionnelles .....</b>	<b>4</b>
<b>→ Description du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>→ Durée du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>→ Financements CASDAR / FEADER.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Entrée de nouvelles exploitations en cours de projet GIEE .....</b>	<b>6</b>

## **1. Demande de paiement émergence GIEE**

**Question : Existe-t-il un fichier « modèle » pour le compte-rendu d'activité technique et financier ?**

Réponse : il n'y a pas de fichier type.

La liste des éléments demandés dans le dossier de demande de paiement est rappelée dans le mail d'Anne-Solène Coloigner en date du 13/03/2020.

**Question : Ce bilan doit-il être transmis avec la réponse à l'AAP Reconnaissance et Animation GIEE ?**

Réponse : Non, le dépôt de la demande de paiement émergence et les réponses aux AAP sont indépendantes. La date butoir pour transmettre la demande de paiement est indiquée dans la convention d'attribution d'aide.

## **2. Candidature reconnaissance GIEE**

### **→ Structure porteuse**

« Il faut que le projet soit porté par une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent la majorité des voix ».

**Question : Un GDA à lui seul peut-il porter le GIEE (sans autre partenaire) ?**

Réponse : Oui, un GDA peut porter un GIEE. Des partenaires peuvent être associés au projet GIEE. Il n'est pas obligatoire que ces partenaires fassent partie de la structure porteuse du GIEE.

**Question : Est-ce un problème si 2 agriculteurs du GIEE ne sont pas adhérents au GDA ?**

Réponse : Ces 2 agriculteurs doivent impérativement adhérer au GDA. A voir si le GDA peut mettre en place des modalités d'adhésion spécifiques pour les membres du GIEE qui ne souhaiteraient pas bénéficier des autres actions du GDA.

Si tous les agriculteurs du futur GIEE ne veulent pas adhérer au GDA, il convient d'identifier ou de créer une autre structure porteuse, de type association par exemple, où tous les membres du GIEE seraient adhérents.

### **→ Description du projet**

**Question : Est-ce possible de modifier le titre du GIEE entre l'émergence et la reconnaissance, dans un souci de simplification ?**

Réponse : Oui, c'est tout à fait possible.

**Question : Peut-on reprendre les données décrites dans le dossier d'émergence de l'année dernière si celles-ci restent inchangées ?**

Réponse : Oui, c'est tout à fait possible.

**Question : On retrouve certaines rubriques en double dans le modèle de dossier de candidature.**

Réponse : Oui, c'est normal. Il y a un premier document qui est une fiche résumé (un recto-verso), puis un document 2 où il convient de détailler le projet.

Il est conseillé de renseigner d'abord le document 2 puis ensuite de résumer les informations dans le document 1. Par exemple, on doit retrouver les mêmes partenaires dans le document 1 et le document 2. Leur rôle ou leur apport sur le projet pourra être détaillé dans le document 2.

**Question : Les partenaires doivent-ils obligatoirement être membres de la structure porteuse ?**

Réponse : Non, ce n'est pas obligatoire. Dans la plupart des projets, ils ne sont pas membres de la structure porteuse.

Dans le dossier (document 2), il est recommandé de présenter chaque partenaire, son lien avec les filières ou son implication dans le territoire ainsi que son rôle souhaité dans le projet.

#### ➔ **Durée du projet**

**Question : La durée de reconnaissance peut être plus longue que la durée de l'animation ?**

Réponse : Oui, c'est possible. Les projets de reconception de systèmes sont souvent longs (5 ou 6 ans voire plus). Si le GIEE est reconnu pour 6 ans par exemple, la structure animatrice sera éligible pour postuler à nouveau à un AAP animation ultérieur pour la seconde partie du projet. Si la durée de reconnaissance est égale à la durée d'animation et que le collectif veut bénéficier d'animation au-delà de cette période, il faudra que le GIEE dépose une demande de prolongation de la reconnaissance et que cette demande soit validée (nouvel arrêté prolongeant la reconnaissance) pour que la structure animatrice soit de nouveau éligible aux financements animation.

#### ➔ **Agriculteurs supplémentaires**

**Question : Nous aurions 2 agriculteurs supplémentaires à ajouter au GIEE, ajout tardif, pour lesquels nous n'avons pas encore fait de diagnostic. Ceux-ci pourraient-ils être ajoutés a posteriori et si oui, dans quelle limite de temps ?**

Réponse : Vous pouvez dès maintenant intégrer ces agriculteurs dans le GIEE et nous indiquer dans le courrier d'accompagnement dans quel délai vous êtes en mesure de nous transmettre leurs diagnostics.

De manière générale, peu importe l'échéance, il est toujours possible de demander à faire rentrer de nouveaux agriculteurs dans un GIEE.

Pour cela, un courrier motivé du Président de la structure porteuse du GIEE, accompagné du diagnostic des nouvelles exploitations, doit être adressé à la DRAAF (cf procédure ci-jointe).

### **3. Candidature animation GIEE**

#### **→ Structure éligible**

**Question : Qui fait la demande ? La structure animatrice ou la structure porteuse du futur projet GIEE ?**

Réponse : Les deux types de structure sont éligibles. Ce sont souvent les structures animatrices qui font les demandes car ce sont elles qui mettent en œuvre les actions et qui perçoivent l'aide au final.

#### **→ Actions éligibles**

**Question : Les actions de conseil individuel sont-elles éligibles ?**

Réponse : Non, seules les actions d'appui technique rentrant dans le cadre du projet collectif ainsi que les actions de suivi et d'enregistrement des résultats sont éligibles.

**Question : Les actions de transferts de connaissance sont-elles éligibles ?**

Réponse : Non, les actions de transferts à l'extérieur des membres du GIEE, quand bien même ce serait des agriculteurs membres de la structure porteuse du GIEE ne sont pas éligibles. Seules sont éligibles les actions à destination des membres du GIEE (cf liste validée par la DRAAF au moment de la reconnaissance du projet).

NB : Les actions de transferts de connaissance à l'extérieur des membres du GIEE peuvent être concernées par la mesure 12 du Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

#### **→ Justificatifs des dépenses prévisionnelles**

**Question :** Il est noté qu'il faut avoir réalisé des devis pour l'intervention d'experts ou la réalisation d'analyses. **Est-ce obligatoire ?**

Réponse : Oui, c'est obligatoire. C'est une contrainte imposée par le FEADER qui nous permet de vérifier le caractère raisonnable des coûts.

#### **→ Description du projet**

**Question :** Dans le diaporama qu'on nous a envoyé, il est noté que pour l'AAP Animation, il faut décrire les actions d'animation et d'appui technique. **Dispose-t-on d'un fichier ? Ou bien est-ce celui de l'AAP Reconnaissance qui sera utilisé ?**

Réponse : Dans le formulaire complet de l'AAP animation, il convient de renseigner précisément le tableau figurant en annexe 3 (il est possible d'étaler le tableau sur plusieurs pages). C'est sur la base de ce tableau et de l'annexe 4 que sera évalué le projet d'animation.

#### → Durée du projet

#### **Question : Le projet d'animation peut-il démarrer dès la mi-mai ?**

Réponse : Non. Les dépenses d'animation seront éligibles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. En effet, pour être éligible, le projet d'animation doit aider à la mise en œuvre d'un projet de changement de pratiques qui doit être celui d'un GIEE reconnu par arrêté préfectoral et nous devrions être en capacité de faire signer les arrêtés de reconnaissance d'ici cette date.

Rappel : les dépenses d'animation sont éligibles pendant la période de reconnaissance uniquement et sous réserve de dépôt d'une demande de financement préalable.

#### **Question : Nous avons un doute concernant la durée à demander concernant le volet « Animation ». Est-ce deux années, ou bien 18 mois, ou bien autre chose ?**

Réponse : Le projet d'animation est éligible pendant la période de reconnaissance en tant que GIEE et pendant la période de disponibilité des crédits FEADER.

La reconnaissance du projet en tant que GIEE ne pourra pas être entérinée avant fin octobre 2020 au plus tôt.

Pour les crédits FEADER et compte-tenu de la fin du PDRR en 2021, les actions d'animation sont éligibles jusqu'au 31/10/2022.

Le projet d'animation peut ainsi démarrer au plus tôt le 01/11/2020 et s'achever au plus tard le 31/10/2022, soit une durée de 2 ans.

#### → Financements CASDAR / FEADER

#### **Question : Quelles sont les aides à solliciter lors du dépôt de dossier ?**

Réponse : Sur le dispositif animation GIEE, pour 1 € de CASDAR, on peut mobiliser 4 € de FEADER ce qui augmente les capacités de financement par rapport à un financement avec des crédits CASDAR seuls.

Dans le plan de financement prévisionnel en page 5 du formulaire, il faut donc demander des crédits CASDAR (taux d'aide de 20 %) et des crédits FEADER (taux d'aide de 80 %) (soit un taux d'aide global de 100 % des dépenses éligibles) (cf impression écran figurant dans le diaporama) pour une durée de 2 ans maximum (nous sommes en fin de programmation FEADER et nous avons des délais contraints à respecter pour la mise en paiement des dossiers).

#### **Question : L'octroi du FEADER sur un projet est-il systématique ?**

Réponse : si le dossier est retenu par la DRAAF (service instructeur), l'octroi du FEADER n'est pour autant pas garanti. Cela dépend de l'avis du Conseil Régional. Si le Conseil Régional a émis un avis défavorable ou réservé lors de la reconnaissance GIEE et/ou si, en tant qu'autorité de gestion sur le FEADER, il refuse de mettre du FEADER sur le projet d'animation, celui-ci ne pourra pas bénéficier de crédits FEADER.

**Question : Que se passe-t-il si le projet ne bénéficie pas de FEADER ?**

Réponse : Si le projet ne bénéficie pas de FEADER, si la DRAAF souhaite tout de même financer le projet d'animation et si l'enveloppe CASDAR est suffisante, nous pourrions proposer un financement avec des crédits CASDAR seuls (avec dans ce cas, un taux d'aide maximal de 80 %, une durée de 3 ans maximum et un plafonnement du montant de l'aide). Dans ce cas, la DRAAF reviendra vers les structures concernées pour échanger avec elles sur les modalités de financement possibles.

**4. Entrée de nouvelles exploitations en cours de projet GIEE**

**Question :** Nous avons des exploitations qui risquent d'être transmises en cours d'existence du GIEE, avec une possible modification du type de structure (société ou entreprise individuelle), du nom, du PACAGE et du SIRET : **est-ce un problème et que faudra-t-il faire en cours de GIEE ?**

Réponse : Il convient de signaler ces modifications par courrier signé du Président de la structure porteuse du GIEE accompagné d'une lettre de motivation des agriculteurs nouvellement installés et éventuellement des nouveaux diagnostics d'exploitations si des éléments substantiels ont changé dans les exploitations qui auront été reprises.

Nous pourrions ainsi mettre à jour la liste des membres du GIEE, ce qui permettra le cas échéant aux nouveaux agriculteurs de justifier qu'ils appartiennent au GIEE et de bénéficier d'un meilleur scoring en cas de demande de DJA ou de PCAE notamment.

Pour des entrées de 5 exploitations ou moins, la procédure d'examen des nouveaux entrants se fait par la DRAAF uniquement et est assez rapide. Au-delà de 5 exploitations, la COREAMR et le Conseil régional sont consultés, ce qui augmente le temps de réponse.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter Anne-Solène Coloigner  
au 02 38 77 41 34

ou lui envoyer un mail à l'adresse suivante : [anne-solene.coloigner@agriculture.gouv.fr](mailto:anne-solene.coloigner@agriculture.gouv.fr)